



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 34904

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que la commune de Waldhouse s'est élevée à nouveau contre l'absence de couverture de la localité en téléphonie mobile. Or actuellement, le téléphone mobile est devenu un instrument de travail indispensable, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises et en l'absence de mesures fortes, il est évident que les habitants de la localité continueront à subir un préjudice direct. En complément d'une précédente démarche de sa part pour demander un plan prioritaire de résorption des zones blanches dans le pays de Bitche, elle souhaiterait donc qu'il lui indique les mesures qui seront finalement prises.

Texte de la réponse

Une convention nationale pour la couverture en téléphonie mobile des « zones blanches » a été signée le 15 juillet 2003 entre l'ART, l'Assemblée des départements de France (ADF) et l'Association des Maires de France (AMF), les trois opérateurs mobiles et le Gouvernement. Une concertation régionale a permis d'identifier environ 3 200 communes situées en « zone blanche ». Les principaux éléments de cette action sont les suivants : dans une première phase, 1 250 sites couvrant environ 1 826 communes seront équipés. L'État, les opérateurs et les collectivités sont parvenus à un accord sur les modalités de financement de cette « phase I ». Pour cette phase, les pouvoirs publics, État et collectivités locales, prendront en charge le financement des infrastructures passives (pylônes). Les opérateurs prendront intégralement en charge le financement des équipements de réseau. Dans le cadre de la phase I, l'État engagera 44 millions d'euros à parité avec les collectivités locales. Au 1er mai 2004, les lieux d'implantation de 154 sites ont fait l'objet d'un accord entre opérateurs et collectivités, et des protocoles départementaux de mise en oeuvre sont en cours dans 33 départements alors que 12 ont déjà été signés. Dans le département de la Moselle, 6 sites ont ainsi été identifiés pour la phase I et les discussions entre opérateurs et collectivités pour la localisation exacte de ces sites ont débuté. Afin de couvrir l'ensemble des communes en « zone blanche », une phase II doit être lancée pour les 921 sites couvrant les 1 226 communes restantes. La procédure de notification aux opérateurs Orange et SFR des conditions de renouvellement de leur licence a permis de préciser le financement de cette deuxième phase en décidant une extension des obligations de couverture des opérateurs. Ces derniers devront collectivement poursuivre l'effort engagé dans le cadre du programme gouvernemental pour la couverture des zones blanches, en assurant, à leurs frais, la couverture des communes de la deuxième phase de ce plan d'action avant la fin 2007. Cette obligation permettra d'apporter une couverture en téléphonie mobile à l'ensemble des centres bourgs métropolitains. En prenant en compte cette obligation de couverture des zones blanches, Orange France et SFR devront assurer une couverture de 99 % de la population métropolitaine contre 90 % actuellement, ainsi que la couverture des axes routiers principaux de chaque département. Enfin, les opérateurs seront tenus à une obligation de transparence vis-à-vis du public sur la couverture de leurs réseaux. En parallèle, le décret d'application de l'article L. 1511-6 du code général des collectivités territoriales, permettant aux collectivités de mettre des pylônes à disposition des opérateurs dans les conditions prévues par la convention, c'est à dire à un tarif inférieur aux coûts, a été signé le 14 novembre 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34904

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1526

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5798